



VILLE DE PORT- VENDRES

Portus Veneris

Direction Générale des Services

tél : +33 (0)4 68 82 60 94

fax : +33 (0)4 68 82 22 33

dgs@port-vendres.com

GM/KA/CBG n°188-2022

Le 1^{er} août 2022

Le Maire,

A

Monsieur le Président
Communauté de Communes Albères
Côte Vermeille Illibéris
3 impasse de Charlemagne
BP 90103
66704-ARGELES SUR MER

ARRIVE LE

19 AOUT 2022

Communauté de Communes
ACVI

Objet : Demande de Fonds de solidarité – Projet de Requalification de la Castellane
Affaire suivie par : Katia Amouri, Directrice Générale des Services
Cécile Brunel-Guillaume, Responsable pôle Direction Générale

Monsieur le Président,

Depuis janvier 2022, la Commune de Port-Vendres a engagé les travaux de requalification de la place Castellane qui fait écho au projet de requalification de l'ensemble du Quai qui doit être lancé courant 2023.

Les travaux de la Place et de l'avenue Castellane ont déjà bénéficié d'un premier fonds de concours en 2021. De grande ampleur, ces derniers représentent un montant total de 1.854.789,50 euros HT.

A ce jour, le dernier plan de financement est le suivant :

Partenaires	Fonds sollicités	Plafond subventionnable	%	Place et avenue	Ascenseur	% place et avenue	% ascenseur	% global
CCACVI	Fonds de concours 2021			126 659,00		8,17 %		6,83 %
CCACVI	Fonds de concours attendu pour 2022			126 659,00		8,17 %		6,83 %
Région	Aménagement de l'espace public	400 000,00	35,00 %	140 000,00		9,03 %		7,55 %
CD 66	ADES - Tranche 1 (place pour partie)	700 000,00	21,43 %	150 000,00		9,68 %		8,09 %
CD 66	ADES - Tranche 2 (fin de la place et avenue pour partie)	700 000,00	21,43 %	150 000,00		9,68 %		8,09 %
CD 66	ADES - Tranche 3 (fin de l'avenue et ascenseur)	454 789,48	21,43 %	32 101,26	65 360,13	2,07 %	21,43 %	5,25 %
ETAT	DETR 2022 - uniquement ascenseur	304 993,62	50,00 %		152 496,81	0,00 %	50,00 %	8,22 %
Commune	Autofinancement			824 376,62	87 136,68	53,19 %	28,57 %	49,14 %
	Montant total			1 549 795,88	304 993,62	100,00 %	100,00 %	
	Montant global			1 854 789,50				100 %

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20220919-DL2022-0162-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Par la présente, je sollicite de votre bienveillance coutumière, l'obtention du fonds de solidarité 2022 d'un montant de 126.659 euros correspondant à la tranche 2 des travaux Castellane

A ce titre, vous trouverez ci-joint une notice explicative du projet accompagnée de la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet dernier.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Suppléante
Patricia HECQUET



**COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE
VERMEILLE ET ILLIBERIS
FONDS DE CONCOURS**

**Requalification Place Castellane
(Stationnement paysager – Aménagement route bis Lio –
Création d'un ascenseur urbain)**

PREAMBULE

Début 2022, des travaux portant sur la requalification de la place Castellane ainsi que de l'Avenue du même nom qui dessert cette dernière ont débuté.

Cette opération est scindée en deux phases de travaux (les aménagements de voirie de la place et travaux de l'avenue).

Les propositions d'aménagements présentées par le Maître d'Oeuvre prennent en compte les recommandations de l'étude préalable établie par le Cabinet Gheco pour le projet de réaménagements des quais Forgas – Joly et République, mené en partenariat avec le Conseil Départemental 66 dans le cadre de l'Interface Ville / Port, afin d'intégrer au mieux les futurs aménagements.

Cette opération de requalification traite les points suivants :

- Désimperméabilisation des espaces publics.
- Création d'îlots de fraîcheur.
- Redynamisation des commerces situés sur l'avenue
- Traitement des parvis de la Maison de retraite et complexe Ciné-Théâtre/ Centre Culturel.
- Gestion des flux de circulation (traitement de la signalisation...).
- Mise en sécurité et réorganisation des déplacements doux.
- Création de zones de stationnements paysagers supplémentaires.
- Renouvellement de l'ensemble du réseau d'éclairage public.
- Création d'un ascenseur panoramique.

DESCRIPTIF

Réaménagement de la place – stationnement paysager

Le projet de réaménagement de la place Castellane fait écho au projet de requalification de l'ensemble du Quai qui doit être lancé courant 2022.

En effet, le projet des quais a fait l'objet d'un long travail de réflexion pour la revalorisation de l'interface ville-port qui réunit entre autres les services du Département et ceux de l'Etat. La suppression du parking situé « quai Joly », en contre bas de la place Castellane, pour en faire la nouvelle place centrale, contraint la Municipalité à la création de stationnements supplémentaires sur la place Castellane.

Cependant, cette opération ne consiste pas uniquement à la création d'emplacements mais répond à un double enjeu « Gestion de l'eau pluviale et Aménagement paysager » et « aménagement de l'espace public »

La commune souhaite poursuivre par ce projet sa dynamique **d'adaptation au changement climatique**, initiée en 2019 par la réalisation de son **Plan Local d'Adaptation au Changement Climatique**, porté dans le cadre du programme européen POCTEFA par le Département des Pyrénées-Orientales et la Diputacio de Girona en Espagne.

« Gestion des eaux pluviales et Aménagement paysager »

L'aire de stationnement devra être perméable et paysagée.

Il s'agira pour la commune de choisir un matériau au sol pour limiter **l'imperméabilisation du sol** et le ruissellement des eaux pluviales sur la zone (création de **jardin de pluie**)

L'aménagement paysager permettra de délimiter l'espace par de la masse végétale mais également par la **création d'îlot de fraîcheur** via la plantation de végétations de hautes tiges. Une attention particulière sera portée sur le choix de la palette végétale qui se vaudra diversifiée et locale

Un parc de stationnement pour les vélos (arceaux et/ou branchements électriques) ainsi que la pose de bornes de recharge électrique connecteront l'espace de stationnement au village et encourageront les déplacements doux.

« Aménagement de l'espace public »

Il s'agit tout particulièrement de soigner l'aménagement de l'espace public en prévoyant des espaces de loisirs et des lieux d'échange. Un premier se situerait face au centre culturel et ciné-théâtre qui serait dédié aux

rencontres culturelles et un second se situerait face à la maison de retraite et serait dédié aux personnes âgées mais également aux rencontres intergénérationnelles.

Ces lieux seraient mis en valeur par du mobilier robuste de qualité qui favoriserait le lien social.

Il conviendra d'élargir sinon créer l'espace dédié aux piétons devant les commerces, les services et les lieux d'intérêt

Le tout serait mis en valeur par un système d'éclairage adapté aux usages, discret et durable

« Ascenseur urbain panoramique depuis les quais »

La réalisation d'un ascenseur urbain panoramique permettra de revaloriser et de rendre accessible à tous la liaison quais – place Castellane.

La commune souhaite que cet équipement constitue un élément fort et incontournable du paysage urbain et de la transition « quai - place Castellane - gare » pour inciter les touristes et visiteurs à découvrir le panorama depuis la place et fréquenter les commerces présents et ceux qui pourraient s'y installer

« Itinéraire de desserte « bis » des cars Lio »

Dès lors que les quais sont fermés à la circulation pour les grandes manifestations (14 juillet, navires patrimoniaux en escale, vide-greniers...), les cars Lio sont obligés de faire un détour conséquent pour desservir Port-Vendres en devant aller faire demi-tour sur la commune de Collioure.

Afin d'y remédier, la commune a envisagé un itinéraire de desserte « bis » via l'avenue Castellane qu'il convient donc de réaménager en prenant en compte le gabarit des cars et la place dédiée aux piétons.

COMMUNE DE PORT- VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUILLET 2022**

---ooOoo---

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux juillet à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 13 juillet 2022

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

27

Étaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET,
M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme CHACON,
Mme RICO, M. BLIN, Mme MARTELL, Mme RASTOLL,
M. FERNANDEZ, M. BLAY, Mme MARTOS-CARRERAS,
M. BELTRA, Mme DESSEILLES, M. LENFANT

Procurations :

Mme GUILLOUET-GELYS	à	Mme SERRE
M. RASTOLL	à	Mme CHACON
Mme ALBAREDE	à	M. BLIN
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. NETTI
Mme RUIZ	à	M. BELLET
M. MUCCHIELLI	à	M. ASTIE
Mme CRIADO	à	Mme VILVET
Mme ALABAU DAIDER	à	Mme MARTOS

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Patricia HECQUET est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 22 juillet 2022 Trame Unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5	DELIBERATION MUNICIPALE N°35/2022
OBJET : SOLLICITATION D'UN FONDS DE SOLIDARITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES, COTE-VERMEILLE, ILLIBERIS POUR LA REQUALIFICATION DE LA PLACE ET DE L'AVENUE CASTELLANE.		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE QUE les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont soumis à un double principe de spécialité territoriale et fonctionnelle qui limite leur action au périmètre strict du territoire des Communes membres et des compétences qu'elles lui ont transférées.

DIT QUE par exception et par dérogation à ce principe fondamental, l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise un EPCI à instituer et verser des fonds de concours à ses Communes membres dans le respect des dispositions suivantes :

- le fonds de concours communautaire doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés

PRECISE QUE dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille et Illibéris (CCACVI) a décidé d'allouer à ses membres 10 M€ de fonds de concours afin d'accompagner des projets communaux de deux manières complémentaires :

- 3,2 M€ au titre d'un **fonds de solidarité** qui vise à réduire les écarts de charges et de produits entre les communes pour favoriser l'investissement public sur toutes les communes du territoire
- 6,8 M€ au titre d'un **fonds de projets** pour financer les investissements communaux qui répondent aux axes du projet de territoire

FAIT SAVOIR QUE l'enveloppe globale allouée à la Commune de Port-Vendres pour la période 2022-2025 et concernant le fonds de solidarité s'élève à 241.063 euros.

PROPOSE dans le cadre de l'opération « réhabilitation de la Castellane » de solliciter une partie du fonds de solidarité attribué à la Commune à hauteur de 126.659 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Martos-Carreras ayant procuration de Mme Alabau-Daider),

DECIDE,

DE SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le versement d'un fonds de solidarité d'un montant de 126.659 € pour l'opération « réhabilitation de la Castellane ».

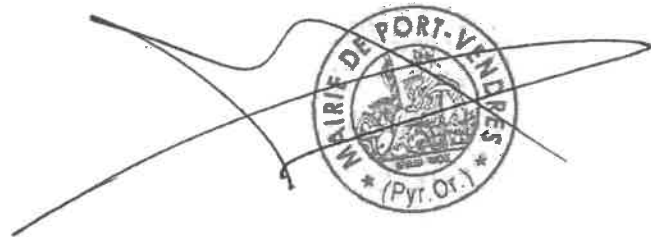
Accusé de réception en préfecture
066-2166016
Date de télétransmission : 05/08/2022
Date de réception en mairie : 01/08/2022

D'HABILITER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT QUE la recette sera inscrite au Budget principal 2022, au compte 13251.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Grégory MARTY



*Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le : 05/08/2022
et publication ou notification du : 08/08/2022
Affichée du : 08/08/2022 au : 08/10/2022
Publication sur le site internet de la ville le : 08/08/2022*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20220722-DCM35-2022-DE
Date de télétransmission : 05/08/2022
Date de réception préfecture : 05/08/2022

/2022